

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 08 juillet 2025

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 19

Contre : 2

Abstention : 1

Date de la convocation

01/07/2025

Date d'affichage

01/07/2025

Objet de la délibération n°38-2025

Finances Publiques – Vote des taux des taxes directes – Annule et remplace

### Présents

JP. CULOS, F. GARRIGUES, S. MAZAS, C. DEBONS, C. PAVAILLER, D. DOUMERC F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO, A. TAHRI, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, M. PLANA, R.M MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, I. CERE, JC. LAPASSE.

### Absents excusés

A. SECULA, C. ROMERO, JC. MALTHE, A. CIERCOLES, C. CLERGEAU, S. PRADELLES, E. UMUTESI, ME RAYSSAC ORRIT, H. DUTKO.

### Pouvoirs

C. CLERGEAU à C. PAVAILLER  
C. ROMERO à S. MAZAS  
A. SECULA à A. TAHRI

JC. MALTHE à P. PLICQUE  
H. DUTKO à RM MARTINEZ  
FUENTE

**Mme Céline PAVAILLER a été nommée secrétaire**

### Délibération n°07

Le Maire explique au Conseil qu'en date du 8 avril l'Assemblée a voté le taux des taxes directes locales comme suit :

	Bases d'imposition 2025	Taux 2025	Produit attendu
<b>Taxe Foncière bâti</b>	4 127 000 (+3.37%)	46.00	1 898 420
<b>TF non bâti</b>	161 800 (+0.98%)	90.00	145 620
<b>TH résidence secondaire</b>	81 600 (-43.62%)	14.00	11 424
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 055 464</b>
<b>Autres ressources fiscales</b>			290 040
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 345 504</b>
<b>Coefficient correcteur</b>			- 132 143
		<b>TOTAL</b>	<b>2 213 361</b>

Par courrier en date du 20 juin, le Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité nous fait part d'une erreur. En effet, selon l'article 1636 B sexies du code général des impôts relatives à l'évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il s'avère que le taux de 90% est supérieur de 0.07 au taux maximum autorisé par les règles de lien avec la TFB. L'augmentation ne doit pas être supérieure. Un arrondi de 89.93% à 90% a été proposé à tort.

Ainsi, il est proposé au Conseil de ne pas appliquer d'arrondi sur le taux de la TFNB et de voter un taux de 89.93%.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION

- MODIFIER comme suit les taux de la fiscalité directes locales :

	Bases d'imposition 2025	Taux 2025	Produit attendu
<b>Taxe Foncière bâti</b>	4 127 000 (+3.37%)	46.00	1 898 420
<b>TF non bâti</b>	161 800 (+0.98%)	89.93	145 506.74
<b>TH résidence secondaire</b>	81 600 (-43.62%)	14.00	11 424
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 055 350.74</b>
<b>Autres ressources fiscales</b>			290 040
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 345 390.74</b>
<b>Coefficient correcteur</b>			- 132 143
		<b>TOTAL</b>	<b>2 213 247.74</b>

- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération 22-2025 en date du 8 avril 2025,
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

